



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PRÉVOT.

Les convocations ont été adressées au domicile de chaque conseiller communautaire par voie postale le quinze septembre deux mille dix-sept. La convocation du conseil a été affichée le même jour.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (48):

AINGEVILLE : Mme Marie-Josée GIRAUD, **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL, **AUZAINVILLIERS** : M. Jean-Bernard MANGIN, **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE, **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER, **BULGNÉVILLE** : M. Jean-Paul BOCQUILLON, **CONTREXÉVILLE** : MM. Philippe CASTERAN, André CLÉMENT, Michel COURTOISIER, Thierry DANE, Luc GERECKE, Mmes Arlette JAWORSKI, Marie-José LORDIER, Véronique PERUSSAULT, **CRAINVILLIERS** : M. Bernard ALBERT, **DOMBROT sur VAIR** : M. Jacques DEFER, **DOMÈVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN, **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT, **GEMMELAINCOURT** : M. Jean-Luc THIRION, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HAGNEVILLE & RONCOURT** : M. Alain LARCHÉ, **HAREVILLE-SOUS-MONTFORT** : M. Maurice GROSSE, **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE et LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT, **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH, **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER, **MORVILLE** : M. Michel VOIRIOT, **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD, **SAINT OUEEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS, **SAULXURES lès BULGNÉVILLE** : M. Sylvain GLORIOT, **SAUVILLE** : M. Marc GRUJARD, **THEY-SOUS-MONTFORT** : M. Michel NICOLAS, **URVILLE** : M. Denis CRÉMEL, **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL, **VALLEROY LE SEC** : M. Claude VANÇON, **VAUDONCOURT** : Mme Madeleine LELORRAIN, **VITTEL** : M. Daniel BAZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, M. Patrick FLOQUET, Jean-Jacques GAULTIER, M. Daniel GORNET, Mme Anne GRANDHAYE, M. Franck PERRY, Mme Sylvie VINCENT, **VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT, **VRECOURT** : M. Olivier LECLER.

Conseiller communautaire suppléant en remplacement du conseiller titulaire excusé (3):

Mme Isabelle CHERPITEL (Parey-sous-Montfort), M. Éric GIRARD (Sandaucourt), Mme Claudine PIERRE (Thuillères),

Excusés ayant donné pouvoirs (7)

Mme Marie-Josèphe POYAU (Bulgnéville) à Jean-Paul BOQUILLON (Bulgnéville)
M. Christian GALAND (Estrennes) à M. Bernard TACQUARD (Remoncourt)
Mme Annette MARCHAL (Norroy-sur-Vair) à Mme Gisèle DUTHEIL (La Vacheresse & la Rouillie)
M. Claude VALDENAIRE (Rozerotte & Ménéil) à Dominique COLIN (Domèvre sous Montfort),
Mme Nicole CHARRON (Vittel) à M. Antoine BOROWSKI (Vittel)
Mme Claudie PRUVOST (Vittel) à M. Franck PERRY (Vittel)
M. Lionel GOBEROT (Vittel) à M. Patrick FLOQUET (Vittel)

Excusés (8):

M. Daniel DELETOILLE (Beaufremont), M. Stéphane VINCENT (Bulgnéville), Mmes Sophie CREMONA (Contrexéville), Nathalie BRABIS (Offroicourt), MM. Sullyvan GÉRARD (Parey-sous-Montfort), Claude VORIOT (Sandaucourt), M. Pierre BASTIEN (Thuillères), M. Guillaume GODEY, Mme Anne-Marie MESSERLIN (Vittel)

Conseillers suppléants présents n'ayant pas pris part au vote (10):

André POIROT (Aingeville), Joël BENOIT (Aulnois), Daniel PERROT (Bazoilles et Ménéil), Christophe VOUILLON (Dombrot/Vair), Dominique VOILQUIN (Gendreville), Daniel MALCOTTI (Hagnéville & Roncourt), Dominique VALLON (Haréville), Geoffrey SIMONET (Houécourt), Patrice CAMUS (They-sous-Montfort) Jean-Claude MARTIN (Viviers-lès-Offroicourt)

Conseillers en exercice: 70
Titulaires présents : 48
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 7

Votants : 58
Absents excusés : 8
Convocation envoyée le : 15 septembre 2017
Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel THIRIAT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

EXAMEN DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR:

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 JUILLET 2017

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2017 est donc approuvé à l'unanimité.

3. INSTITUTION – DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Préfet des Vosges a accepté la démission de Monsieur Henri PIERROT en sa qualité de Maire et conseiller municipal de VRÉCOURT. De ce fait, il perd sa qualité de conseiller communautaire et membre du bureau.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à désigner un de ses membres pour siéger au sein du bureau communautaire, en remplacement de Monsieur Henri PIERROT.

Monsieur le Président félicite Olivier LECLER pour son élection en qualité de Maire de VRÉCOURT et propose qu'il remplace Henri PIERROT au bureau communautaire.

Après appel de candidature, une seule candidature suivante est enregistrée : Olivier LECLER

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne, à l'unanimité, Monsieur Olivier LECLER en qualité de membre du bureau(58 voix pour)

4. INSTITUTION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER DU GROUPE D'ACTION LOCAL DE L'OUEST DES VOSGES (GAL)

Par délibération du 2 février 2017, le Conseil Communautaire avait désigné Monsieur Henri PIERROT en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges.

Suite à la démission de Monsieur PIERROT, le Conseil Communautaire est appelé à désigner un nouveau représentant de la communauté de communes Terre d'Eau au comité de programmation du GAL.

Monsieur Patrick FLOQUET présente sa candidature.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick FLOQUET en qualité de représentant titulaire pour siéger au comité de programmation du GAL de l'Ouest des Vosges(58 voix pour)

5. INSTITUTION – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

L'article 1 du décret 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifie la composition et le fonctionnement de ces commissions.

Il s'agit en fait essentiellement de mettre à jour leur composition afin d'intégrer les modifications apportées par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier dernier ainsi que différentes mesures prises par ordonnance.

La commission comporte notamment quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département.

Dans ce cadre, l'association des Maires des Vosges sollicite la communauté de communes afin qu'elle désigne un de ses représentants pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Luc THIRION.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne Monsieur Jean-Luc THIRION pour siéger au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage.

6. INSTITUTION – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PLAINE DE JARDINS

L'association « Plaine de Jardins » a pour objectif de promouvoir le jardinage au naturel. Dans ce but, elle organise des ateliers d'initiations et de perfectionnement au jardin de la terre à Vittel et met en place un label éco-responsable.

Ancrée dans le territoire, elle souhaite accorder à la communauté de communes une place d'observateur au sein de son conseil d'administration.

Madame Arlette JAWORSKI interroge sur la pertinence de la désignation d'un représentant du conseil communautaire au sein de cette association, et d'une manière générale, de la pertinence de répondre aux demandes des associations, sans en remettre en cause l'utilité.

En réponse à Alain LARCHE qui demande quels sont les objectifs de l'association, Daniel THIRIAT précise qu'elle apprend à jardiner sans produits phytosanitaires et comment cultiver au naturel.

Jean-Jacques GAULTIER signale que le budget de l'association va augmenter, avec de nouvelles missions. Il lui semble donc intéressant de savoir ce qui s'y passe, et souligne qu'il ne s'agit que d'une simple place d'observateur.

Monsieur le Président propose de donner suite et de renoncer aux autres demandes, le cas échéant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne Monsieur Daniel THIRIAT pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Plaine de Jardins en qualité d'observateur.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION TERRE EAU

Le 19 février 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville a approuvé la conclusion d'un partenariat avec l'association TERRE-EAU pour favoriser le développement économique et social du territoire de la plaine des Vosges.

La nouvelle communauté de communes Terre d'Eau se trouve donc substituée à l'ancienne pour la durée du partenariat restant à courir soit jusqu'en février 2018.

Au titre de ce partenariat, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention par le versement d'une subvention. C'est au conseil communautaire qu'il appartient de déterminer chaque année le montant de la subvention, en fonction du programme d'actions proposé par l'association (article 4 de la convention de partenariat).

Comme en 2016, il est proposé au conseil de décomposer la subvention en deux parties :

- une partie fixe correspondant aux frais fixes supportés par l'association,
- une partie variable allouée en fonction des résultats à raison de 3 000 € par emploi ETP créé en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Daniel THIRIAT précise que la communauté de communes aide par ailleurs l'association Terre Eau en prenant en charge les dépenses afférentes au forum économique, à hauteur de 10 000 € maximum. Cette année, le thème était centré sur l'aide aux entreprises à exporter.

Il informe que, suite au forum de l'an dernier, et grâce à la présence des consuls du Grand Est à ce forum, 40 chevaux ardennais vont rejoindre le Japon.

Une autre aide de 3 000 € est programmée au budget pour le développement de la filière cheval.

Monsieur le Président approuve bien sûr l'aide à la création d'emploi. Cependant, il souhaiterait qu'une réflexion s'engage sur le versement de la part variable pour les CDD plus de six mois.

Daniel THIRIAT précise que la convention avec l'association a été rédigée sur la base des conventions conclues avec l'Etat. Pour 2017, au moins 9 emplois devraient être créés.

Franck PERRY signale que l'association a joué un rôle important dans la mise en œuvre de la convention de revitalisation signée entre Nestlé et l'État. Il lui semble donc important de la soutenir.

Dominique COLLIN demande si la subvention allouée par la communauté de communes Vittel-Contrexéville palliait l'absence de compétence économique de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VC.

Jean-Jacques GAULTIER rappelle que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VC disposait bien sûr de la compétence développement économique. Cependant, afin d'éviter le recrutement d'un agent de développement à la fois par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VC et par l'association Terre Eau, les deux entités ont conclu une convention pour éviter les doublons.

Compte tenu de l'extension du périmètre communautaire, en application du budget 2017, et sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Terre Eau une subvention d'un montant de 23 000 € au titre de la part fixe 2017.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAE DU MOULIN DE VANEL À MANDRES-SUR-VAIR – TRANSFERT DES TERRAINS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président expose au conseil que la loi NOTRe, renforce les compétences des communautés de communes en prévoyant le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes. Ainsi, les zones d'activités communales ou départementales doivent être transférées aux communautés de communes afin qu'elles puissent exercer leur compétence.

Les prises de compétences doivent donner lieu à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, sans transfert de propriété. Cependant, en matière de zone d'activité, il est obligatoire et indispensable pour les collectivités de procéder à un plein transfert de propriété des parcelles restant à vendre faute de quoi, ni la commune, ni la communauté ne pourront procéder à la vente de terrain à un acteur économique désireux de s'implanter sur la zone.

Sur le territoire de Terre d'Eau, trois zones d'activité économique de compétence communale sont concernées : l'ex BA 902 à Contrexéville, le moulin de Vanel à Mandres-sur-Vair et la Croisette à Vittel.

Concernant la zone d'activité économique du Moulin de Vanel, l'état du foncier est le suivant :

Surface totale de la zone	168 377 m ²	soit	16.83 ha
Surface occupée	104 274 m ²	soit	10.42 ha
Surface libre propriété privée	28 430 m ²	soit	2.85 ha
Surface à transférer à la CC	35 673 m ²	soit	3.56 ha

A l'aide d'un diaporama, Daniel THIRIAT expose le plan des surfaces concernées par le transfert.

Compte tenu du bilan financier de la zone d'activité économique du Moulin de Vanel, et dans l'objectif de favoriser l'implantation d'entreprises sans grever lourdement le budget de la communauté de communes Terre d'Eau, la commune de Mandres-sur-Vair propose de céder la totalité des parcelles dont elle est propriétaire sur cette zone, à savoir les parcelles cadastrées section D 1668, D1671 et D 1672, lieu-dit Lorquenelle, section D535,536,537 et 1456 lieu-dit Sur Lorquenelle, section D 1440,1442,1444,1446,1448, lieu-dit Devant Moulin de Vanel et section D995 et 1590 lieu-dit Derrière Haie, représentant une surface totale de 3 ha 56 a 73 ca moyennant le prix unitaire de 1,38 € le m² correspondant à une partie dépenses réalisées pour l'aménagement de la zone, ce qui représente une cession de l'ensemble des parcelles précitées au prix global de 49 228,74 €.

Daniel BAZELAIRE insiste sur le fait qu'il s'agit d'une vente. Il aurait souhaité que les cessions des différentes zones soient réalisées de manière cohérente, avec un accord sur une valeur du bien cédé. Il suggère de se baser sur l'estimation des domaines en appliquant un coefficient qui pourrait être de 0,50 car il ne faut pas que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'endette trop lourdement pour préserver son avenir. Il lui semble important de respecter la communauté de communes et l'égalité entre les communes.

Par contre, il fait remarquer que les acquisitions ne se réalisent jamais acheter en fonction des frais supportés par le vendeur. Certes, cette façon de procéder pose un problème pour la zone de Contrexéville qui est endettée.

Daniel THIRIAT informe que l'estimation des domaines pour Vittel s'élève à 568 000 €. Donc on retrouve le ratio de 0,50 proposé par Monsieur BAZELAIRE. Le même raisonnement a été tenu pour Mandres sur Vair en prenant pour base le montant total des dépenses réalisées.

Monsieur le Président précise que la zone de Contrexéville sera évoquée à la fin de l'ordre du jour. Il insiste sur la nécessité de suivre l'ordre d'inscription des points.

Après avis favorable des commissions finances et développement économique réunies le 7 septembre 2017, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (57 voix pour, 1 abstention), approuve

l'acquisition des parcelles de la zone d'activité économique du Moulin de Vanel, propriété de la commune de Mandres-sur-Vair, à savoir les parcelles cadastrées section D 1668, D1671 et D 1672, lieu-dit Lorquenelle, section D535,536,537 et 1456 lieu-dit Sur Lorquenelle, section D 1440,1442,1444,1446,1448, lieu-dit Devant Moulin de Vanel et section D995 et 1590 lieu-dit Derrière Haie, représentant une surface totale de 3 ha 56 a 73 ca aux conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maître Locqueneux à Vittel. Une abstention : Daniel BAZELAIRE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAE DE LA CROISSETTE À VITTEL – TRANSFERT DES TERRAINS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président expose au conseil que la loi NOTRe renforce les compétences des communautés de communes en prévoyant le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes. Ainsi, les zones d'activités communales ou départementales doivent être transférées aux communautés de communes afin qu'elles puissent exercer leur compétence.

Les prises de compétences doivent donner lieu à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, sans transfert de propriété. Cependant, en matière de zone d'activité, il est obligatoire et indispensable pour les collectivités de procéder à un plein transfert de propriété des parcelles restant à vendre faute de quoi, ni la commune, ni la communauté ne pourront procéder à la vente de terrain à un acteur économique désireux de s'implanter sur la zone.

Sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, trois zones d'activité économique de compétence communale sont concernées : l'ex BA 902 à Contrexéville, le Moulin de Vanel à Mandres-sur-Vair et la Croisette à Vittel.

Concernant la zone d'activité de la Croisette à Vittel, l'état du foncier est le suivant :

Surface de la zone	393 177 m ²	soit	39.32 ha
Surface à transférer à la communauté de communes	129 309 m ²	soit	12.93 ha
Dont restriction DRAC	11 084 m ²	soit	1.10 ha
Surface commercialisable sans restriction	104 125 m ²	soit	10.41 ha

Compte tenu du bilan financier de la zone d'activité de la Croisette et dans l'objectif de favoriser l'implantation d'entreprises sans grever lourdement le budget de la communauté de communes Terre d'Eau, la ville de Vittel propose de céder la totalité des parcelles dont elle est propriétaire, à savoir les parcelles cadastrées N°AW312,314,25,316,63,66,117,193,208,244,246,248,250,253,272,274,318,286,304,305,306,307,309 sur la zone d'activités de la Croisette aux lieux-dits Voiveselles, Savignonrupt et Croisette représentant une surface totale de 12 ha 64 a 10 ca destinées à l'accueil de nouvelles entreprises, ainsi que la parcelle AW 320, qui fait l'objet par délibération séparée d'une cession immédiate de la Communauté de Communes Terre d'Eau à la SCI DON CHOA pour un projet d'activités économiques d'une surface de 2903 m², soit au totale une surface transférée de 12,93 ha moyennant le prix global forfaitaire de 270 000 € (y compris la parcelle AW320 susvisée, correspondant aux intérêts d'un emprunt entièrement soldé, souscrit pour l'aménagement de la zone et supportés par le budget général.

En réponse à Denis CREMEL, Monsieur le Président explique que la communauté de communes est déjà propriétaire d'une parcelle sur laquelle sera construit le bâtiment relais pour SOLOCAP. Ledit terrain est donc destiné à être cédé à l'entreprise à l'issue de la période de location. Il rappelle que cette opération avait été conclue avant le 31 décembre 2016.

Franck PERRY explique que la somme de 270 000 € permet de clôturer le budget annexe de la Croisette, s'agissant d'un budget construit à l'identique de ceux des lotissements communaux.

Il est précisé que le Conseil Municipal de Vittel a décidé de passer outre l'estimation des domaines concernant la valeur vénale des terrains référencée sous le n°2017-516V0341 considérant en cela l'intérêt de favoriser l'implantation d'entreprises sans grever le budget de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Après avis favorable des commissions finances et développement économique réunies le 7 septembre 2017, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (57 voix pour, 1 abstention), approuve l'acquisition des parcelles de la zone d'activité économique de la Croisette propriété de la ville de Vittel aux conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maître Locqueneux à Vittel. Une abstention : Daniel BAZELAIRE.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAE DE LA CROISSETTE À VITTEL – VENTE DE TERRAIN À LA SCI DON CHOA

Par courrier du 9 janvier 2017, Monsieur BALLAND et Madame BALGA, associés de la SCI DON-CHOA dont le siège social est au 236, rue Saint-Eloi à Vittel, ont formulé le souhait d'acquérir un terrain sur la zone de la Croisette, en vue d'y édifier un bâtiment nécessaire à leur activité, permettant de stocker du matériel et des véhicules.

Il est proposé de céder à la SARL DON-CHOA une surface de 2 899 m², cadastrée section AW n°320 au prix de 7,50 € H.T. le m², soit 21 742,50 € H.T., conforme à l'estimation de France domaines référencée 2017-516V0022.

Afin de ne pas retarder la rédaction de l'acte de cession à la SCI, compte tenu des délais de transcription au registre de publicité foncière (de six à huit mois), il s'avère souhaitable de procéder à trois cessions de la manière suivante :

- Deux cessions concomitantes : la ville cède 2 899 m² à la communauté de communes Terre d'eau aux conditions prévues par délibération précédente, laquelle revend le terrain le même jour à la SCI DON CHOA aux conditions ci-dessus.
- Une cession pour les 126 410 m² restant de la ville à la communauté de communes aux conditions prévues par délibération précédente.

À la question de Michel COURTOISIER, Monsieur le Président précise que la communauté de communes assure le financement des extensions de réseaux jusqu'en limite de propriété, les frais de branchements restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 320 d'une surface de 2 899 m² au prix de 2,09 € le m²;
- approuve la cession de la parcelle cadastrée AW 320 d'une surface de 2 899 m² à la SCI DON-CHOA, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer les actes à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude Locqueneux, Notaire à Vittel, et tout document se rapportant à cette affaire. Une abstention : Daniel BAZELAIRE

11. TOURISME – CONVENTION AVEC LA VILLE DE VITTEL POUR LE REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE SUR LE PRODUIT DES JEUX - SUBVENTION AUX MEUBLÉS DE TOURISME

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel avait décidé de soutenir de manière significative la modernisation et la création des meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes. Par délibération du 5 novembre 2009 modifiée le 22 novembre 2012, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée, avec un règlement d'attribution.

Le Conseil Municipal a attribué des aides début 2017 sous l'égide de ce règlement. Cependant, au vu de la réglementation européenne, les services du contrôle de légalité ont demandé à la commune de rapporter ces délibérations au risque de les voir déférer à l'annulation par le juge administratif. En effet, l'institution européenne considère que la location de meublés touristiques est une activité économique. Par conséquent, l'aide à la rénovation constitue une aide à l'activité économique qui ne ressort plus de la compétence des communes depuis le 1^{er} janvier 2017, mais de la compétence de la communauté de communes.

Jean-Jacques GAULTIER explique que la ville de Vittel menait une politique d'aide à la création et à la rénovation des meublés depuis de nombreuses années. Les porteurs de projets ont investi beaucoup et il ne semble pas juste de léser les investisseurs suite à la parution d'une loi. Il faut assurer la neutralité de l'opération tant pour les propriétaires que pour la communauté de communes.

Franck PERRY ajoute que la délibération proposée présente l'avantage d'une solution comptable qui permet de tenir la parole donnée en 2016.

Aussi, afin de ne pas léser les propriétaires qui ont déposé leur dossier avant le 1^{er} janvier 2017, il conviendrait que la communauté de communes attribue les subventions prévues. Pour ce faire, la ville de Vittel verserait à la communauté de communes une partie de la taxe additionnelle sur le produit des jeux à due concurrence du montant des subventions à attribuer. Le Conseil Communautaire pourrait alors attribuer les subventions, sans grever le budget communautaire.

Le reversement de la taxe ferait l'objet d'une convention entre la ville de Vittel et la communauté de communes pour fixer les conditions et modalités d'utilisation de la somme reversée dont le montant est fixé à 45 000 €

Douze dossiers ont été instruits et finalisés par les services municipaux sous l'égide de l'ancien règlement en 2016.

Propriétaire	Adresse type du meublé de tourisme	Type de travaux	Subvention proposée Montant TTC
PROTTI Elda	431 rue Emile Mairerichard Maison individuelle **** meublée	Remplacement de menuiseries (porte d'entrée, 2 fenêtres, revêtements muraux, vitrification sols)	2 400 €
JANTZEN Sabrina / DE OLIVEIRA Henri	64 rue des Bleuets Un meublé de tourisme ***	Création avec entrée privative	2 292 €
THERY Nicolas	43 rue des Capucines 2 chambres d'hôtes 3 épis	Création de 2 chambres (20 et 22 m²) avec entrées privatives	10 000 €
SCI RTJ	31 rue de la Croix Pierrot 6 meublés grand confort - 2 et 3 étoiles	Création	10 000 €
SCI Louis Thermal	39 place de la Marne 2 meublés de tourisme 3 étoiles	Création	7 300 €
SARL LOGICOR	132 rue Division Leclerc Un meublé de tourisme 3 étoiles	Rénovation	1 300 €
MILOIKOVITCH Jean-François	56 rue du Cras Un meublé 3 étoiles	Rénovation meublé 1er étage	685 €
BOUCHER Jean-Pierre	le Continental, 80 avenue Bouloumié – 3 étoiles	Rénovation Apt 406	1 100 €
LOPES Albano	Le Central - 219 av. Bouloumié - Apt 203 – 3 étoiles	Création	850 €
SIEGLER / ZABOURI	Résidence Le Continental - Apt 407 - 4ème étage – 3 étoiles	Création	540 €
LAROCHE / SCI Les Chêne Clairs	L'Aubergade - 265 avenue des Tilleuls RDC – 4 étoiles	Création d'un meublé	5 000 €
DAVAL Christophe	44 rue du Cras Maison meublée, 3 étoiles	Création maison 53m²	3 500 €
TOTAL			44 967 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le reversement par la ville de Vittel d'une somme de 45 000 € issue de la taxe additionnelle sur le produit des jeux aux fins de financement des subventions aux propriétaires de meublés de tourisme ;
- attribue à chaque demandeur une subvention dans les conditions ci-dessus, sous réserve de l'obtention du classement envisagé ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12. FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution de subventions aux propriétaires de meublés de tourisme, financées par un reversement de la taxe additionnelle sur le produit des jeux par la ville de Vittel. De ce fait, il convient de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
023		01	Virement à la section d'investissement	926 100,85	45 000,00	971 100,85
Total dépenses de fonctionnement modifié				926 100,85	45 000,00	971 100,85

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
73	73213	95	Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux	0,00	45 000,00	45 000,00
Total recettes de fonctionnement modifié				0,00	45 000,00	45 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
204	20422	95	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	0,00	45 000,00	45 000,00
Total dépenses d'investissement modifié				0,00	45 000,00	45 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	926 100,85	45 000,00	971 100,85
Total recettes d'investissement modifié				926 100,85	45 000,00	971 100,85

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que ci-dessus proposée.

13. GEMAPI – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPTB MEURTHE ET MADON – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

En préambule, le Président expose au Conseil que la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée à partir du 1^{er} janvier 2018 la nouvelle compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), qui sera exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) par transfert automatique au lieu et place de leurs communes-membres. L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI à fiscalité propre tels que les communautés de communes pourront transférer tout ou partie de la compétence précitée uniquement à des syndicats mixtes. Ces syndicats pourront se constituer soit sous forme d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), soit sous forme d'établissement public territorial de bassin (EPTB). Les EPTB existants ayant la forme d'entente interdépartementale doivent se transformer en syndicat mixte, sous peine de perdre leur statut d'EPTB au 1^{er} janvier 2018.

Patrick FLOQUET, Vice Président chargé de l'Environnement et du Développement Durable explique que la Communauté de Communes est concernée par trois bassins versants : Meurthe et Madon, Rhin-Meuse et Saône-Doubs, uniquement pour la commune de Thuillères.

En ce qui concerne le bassin Meurthe et Madon, l'EPTB Meurthe et Madon, créé en 2011 par les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, participe à l'objectif national de gestion équilibrée et globale de la ressource en eau. L'EPTB Meurthe et Madon propose de porter des actions relevant de la GEMAPI pour le compte des EPCI à fiscalité propre en matière notamment de prévention des inondations et souhaite continuer à bénéficier du statut d'EPTB. C'est pourquoi il s'est engagé en 2016 dans une démarche de dissolution de l'entente interdépartementale précitée et de recreation concomitante sous forme de syndicat mixte pour permettre l'adhésion des EPCI-FP dont les communautés de communes.

Le périmètre de l'EPTB Meurthe et Madon, sous forme de syndicat mixte, a été délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 3 octobre 2016. Des projets de statuts, joints en annexe à la présente délibération, ont été élaborés.

Conformément à la procédure prévue à l'article L 213-12 du Code de l'Environnement, le Préfet coordonnateur de bassin a notifié par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 28 juillet 2017, à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre intéressés, et notamment à la Communauté de Communes Terre d'Eau (courrier reçu le 31 juillet 2017) les arrêtés délimitant le périmètre et listant les EPCI-FP concernés, ainsi que les projets de statuts de l'EPTB Meurthe et Madon. Le Conseil de Communauté a donc un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer à ce sujet, l'absence de réponse valant acceptation.

Afin d'apporter l'information la plus précise possible, en amont, le Vice Président chargé de l'Environnement Patrick FLOQUET précise que l'évolution de l'EPTB Meurthe et Madon en syndicat mixte ouvert doit permettre tout à la fois une mise en conformité avec la loi, la prise de compétence des EPCI, la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et, plus globalement, faciliter et coordonner les initiatives des acteurs concernés.

Actuellement, le périmètre de l'EPTB Meurthe Madon comprend 505 communes pour une population de près de 600 000 habitants. Sa superficie totale est de 4 679 km². Le nouvel EPTB, agissant actuellement sur la Meurthe et le Madon devrait voir son périmètre étendu à la Moselle amont pour améliorer l'analyse des données et proposer les solutions les plus efficaces possibles.

Pour la communauté de communes Terre d'Eau, dix communes sont incluses dans le périmètre: Bazoilles-et-Ménil, Domèvre-sous-Montfort, Estrennes, Monthureux-le-Sec, la Neuveville-sous-Montfort, Offroicourt, Remoncourt, Rozerotte, Valfroicourt et Viviers-lès-Offroicourt pour une population totale de 1883 habitants.

Le nouvel EPTB et les EPCI adhérents devront mettre en œuvre les PAPI Meurthe et PAPI Madon, notamment les travaux visant tout à la fois :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- La surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- L'alerte et la gestion de crise ;
- La prise en compte du risque inondation en matière d'urbanisme ;
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Le ralentissement des écoulements et l'amélioration de l'état écologique ;
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques ;
- La reconquête de l'état hydro morphologique des cours d'eau et zones humides.

L'EPTB, regroupant vingt et une intercommunalités, constitue l'outil au service des collectivités et il est l'interlocuteur de l'État pour les mises en œuvre des schémas directeur élaborés à grande échelle tels que le SDAGE.

Il assure les missions de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des collectivités. Il constitue un pôle de compétences mutualisées dans les domaines de l'hydrologie et de la préservation des milieux, dans le cadre d'une solidarité de bassin.

La gouvernance est assurée par un collège des départements et région d'une part et un collège des établissements publics de coopération intercommunale d'autre part. La communauté de communes Terre d'Eau serait ainsi représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Une pondération est mise en place afin de prendre en compte le critère population et assurer le lien entre participation financière et représentativité. La valeur cible de cette contribution a été fixée à 2,80 € par an et par habitant soit, pour la communauté de communes Terre d'Eau, 5 154,80 € par an pendant 48 ans.

La communauté de communes peut déléguer ou transférer ses compétences en matière de GEMAPI à l'EPTB. Pour mémoire, le **transfert** des ou d'une partie des compétences GEMAPI implique le transfert de la responsabilité vers celui qui exerce les compétences, c'est-à-dire l'EPTB. La collectivité participe à la prise de décision et au contrôle par l'intermédiaire de ses représentants qui siègent au conseil syndical.

La **délégation** consiste à confier à un tiers (l'EPTB) les pouvoirs d'exécuter ou de faire exécuter certaines missions destinées à satisfaire l'intérêt général. La collectivité conserve non seulement la responsabilité, mais également le pouvoir de décision, les conditions d'exécution de la mission déléguée et le contrôle de la bonne exécution.

L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte EPTB Meurthe et Madon vaut adhésion au "tronc commun de compétences" prévu à l'article 5-1 des statuts dudit syndicat qui comporte:

- Toutes opérations relatives à l'animation et à la concertation pour la définition et la mise en œuvre des **Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** et des **Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)**
- **Certaines compétences ne relevant pas de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), exercées en coopération avec les EPCI** telles que :
 - la coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues (compétence qui s'exercera tout en respectant le principe de subsidiarité)
 - l'animation, la sensibilisation, la communication autour des thématiques liées à la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux (compétence qui s'exercera tout en respectant le principe de subsidiarité)
 - le rôle de mutualisation des moyens avec ses membres et une mission d'assistance et d'expertise dans les domaines de compétence de l'EPTB,
 - le rôle de facilitateur de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, notamment au travers d'actions de communication, d'incitation ou de promotion
 - des missions consistant à réaliser des études générales dans le domaine de compétence de l'EPTB, des exercices de gestion de crise

- la contribution à l'élaboration et à la prise en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux superficielles présents ou à venir sur son périmètre.
- **Certaines compétences complémentaires incluses dans la GEMAPI et transférées par les EPCI au profit du syndicat mixte** tels que :
- une mission de définition et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques et géomorphologiques des cours d'eau comme notamment :
 - ✓ la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyage de crues, barrages de protection, casiers de stockages des crues ...) y compris les mesures d'accompagnement
 - ✓ la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues, y compris les mesures d'accompagnement
 - ✓ la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau.
 - une mission de création, de gestion et de régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations, comme notamment :
 - ✓ la définition et la gestion des systèmes d'endiguement (au sens de l'article R 562-13 du Code de l'Environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L 566-12-1 précité), y compris les éventuelles mesures d'accompagnement
 - ✓ la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (article L 566-12-2 du Code de l'Environnement).
 - ✓ La protection des zones humides et la restauration de zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant sur le volet hydraulique. Ceci sans préjudice des compétences en matière d'espaces naturels sensibles, lesquels restent aux Départements.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent, le Syndicat mixte précité exerce par transfert, la ou les compétences listées ci-dessous. Les EPCI ont également la possibilité de déléguer tout ou partie (en termes géographiques ou d'actions) des compétences listées ci-dessous au syndicat mixte.

Ces compétences optionnelles prévues à l'article 5-2 sont les suivantes :

- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, ainsi que ses accès :**
 - l'entretien des cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. La collectivité n'a qu'à intervenir en cas de défaillance du propriétaire (particulier riverain pour les cours d'eau non domaniaux, Etat ou collectivités pour les cours d'eau domaniaux, le cas échéant avec une gestion confiée à VNF s'agissant du domaine public fluvial navigable) ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence. Concrètement, l'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, et en l'élagage ou recépage de la végétation des rives
 - l'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou au bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation de vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le fauchage de la végétation
 - cette mission comprend également la réalisation de travaux hydrauliques d'aménagement ou de rectification du lit de torrent de montagne
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Cette mission comprend notamment :

- Le rattrapage d'entretien au sens du II de l'article L 215-15 du Code de l'Environnement
- La restauration hydro morphologique des cours d'eau, en intégrant des interventions visant le rétablissement des caractéristiques originelles du cours d'eau, visant ainsi au maintien d'une bonne continuité écologique, lorsque celle-ci n'est pas en lien avec la défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des zones humides pour la gestion intégrée du bassin versant de zones humides au regard de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté l'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau au Syndicat Mixte EPTB Meurthe et Madon suivant avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable qui s'est réunie le 13 septembre dernier. La solution proposée au Conseil de Communauté est de transférer l'intégralité des composantes de la compétence GEMAPI à l'EPTB.

L'adhésion à l'EPTB Meurthe et Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5-1 des statuts (projets de statuts annexés à la présente délibération)

L'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau à l'EPTB Meurthe et Madon vaut également transfert de l'ensemble des compétences optionnelles prévues à l'article 5-2 des statuts de l'EPTB Meurthe et Madon qui ont été précisées ci-dessus.

Patrick FLOQUET insiste sur l'importance de la responsabilité de la communauté de communes et du Président en ce domaine en cas de sinistre. Il précise que la participation de 5 154 € est fixe pendant 4 ans, puis révisable.

Monsieur le Président se demande si la communauté de communes dispose vraiment d'un choix !

Bernard POTHIER signale que le calcul de la participation est préjudiciable à certaines petites communes qui ne dénombrent pas beaucoup d'habitants mais beaucoup de kilomètres de cours d'eau.

Bernad TACQUARD informe que le bassin s'étend sur un territoire très large, au-delà de Lunéville. Les travaux prévus, comme à la sortie de Mirecourt, impactent des terres agricoles, induisant la signature de conventions avec les agriculteurs, ce qui s'avère souvent compliqué.

Bernard POTHIER regrette que les grandes villes aient profité de l'eau en provenance des villages en amont et que ces derniers doivent maintenant, financer des travaux pour protéger l'urbanisation.

Daniel THIRIAT modère ce propos en précisant que la métropole du Grand Nancy prend en charge plus des trois quart des dépenses.

Olivier LECLER fait remarquer que le Grand Nancy va décider des aménagements qui seront réalisés à 100km de leur espace, sans tenir compte des contraintes locales.

Monsieur le Président convient que le Grand Nancy est majoritaire au conseil d'administration qui décidera des investissements, mais la métropole est également largement majoritaire dans les financements. Il se dit plus inquiet par la loi elle-même, qui fait porter la responsabilité sur la communauté de communes.

Daniel THIRIAT alerte sur le fait que la communauté de commune peut faire le choix de ne pas payer la cotisation mais, dans ce cas, elle devra assumer les dégâts en cas de sinistre du fait d'un mauvais entretien.

Alain LARCHE demande si la communauté de communes devra également payer une cotisation pour les autres bassins versants ?

Patrick FLOQUET explique que cotisation est calculée selon le d'habitants concerné. Le montant de cotisation aux deux autres EPTB est actuellement inconnu. Il précise que la cotisation comprend toutes les composantes de la compétence GEMAPI.

Olivier LECLER rappelle les propos de l'EPAMA quant à la responsabilité en cas d'inondations. C'est pourquoi Monsieur le Président regrette que la communauté de communes n'ait pas d'autres solutions.

Par ailleurs, Bernard POTHIER signale le problème des castors qui pullulent et créent des embâcles avec leurs habitations, créant ainsi des risques d'inondations.

Dominique COLLIN regrette que la Moselle amont ne soit pas dans le périmètre de l'EPTB alors que les territoires sont concernés.

Franck PERRY fait remarquer que la corisation représente en quelque sorte le prix de la tranquillité.

Monsieur le Président ajoute en effet que la communauté de communes serait contrainte de recruter un agent qualifié pour gérer cette question, embauche qui serait bien plus onéreuse que l'adhésion à l'EPTB.

En conséquence, après avoir entendu ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (47 voix pour, 5 contre et 6 abstentions) :

- décide d'ADHERER au syndicat mixte EPTB Meurthe et Madon
- d'approuver les statuts du syndicat mixte de l'EPTB Meurthe et Madon tels qu'ils figurent en annexe ;
- décide que la communauté de communes transfère l'intégralité des composantes de la compétence GEMAPI à l'EPTB Meurthe et Madon
- de donner délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération et d'en informer Monsieur le Président de l'EPTB Meurthe et Madon

Monsieur le Président informe ensuite l'assemblée communautaire qu'à la suite de l'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau au Syndicat Mixte de l'EPTB MEURTHE ET MADON (délibération n°2017/109) et conformément aux statuts dudit syndicat, et plus précisément son article 10 relatif à la gouvernance du syndicat, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Terre d'Eau pour siéger au comité syndical de l'EPTB MEURTHE et MADON au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale.

Un appel à candidatures est lancé parmi les conseillers communautaires. Suite à cet appel à candidature, Monsieur Bernard TACQUARD se présente en qualité de délégué titulaire et Monsieur Dominique COLLIN en qualité de délégué suppléant.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (47 voix pour, 5 contre et 6 abstentions) désigne Monsieur Bernard TACQUARD en qualité de Délégué Titulaire et Monsieur Dominique COLLIN en qualité de Délégué Suppléant pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au comité syndical du Syndicat Mixte de l'EPTB MEURTHE ET MADON. Tous pouvoirs sont donnés à son Président pour informer le Syndicat Mixte de l'EPTB Meurthe et Madon de ces désignations.

Monsieur le Président indique enfin que le Conseil de Communauté de l'EPTB Meurthe et Madon concerne 21 intercommunalités : il est donc apparu nécessaire de sceller un accord politique des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une solidarité de bassin autour principalement de la prévention des inondations.

Ce pacte politique, présenté et discuté le 28 juin 2017 avec l'ensemble des intercommunalités, indique le rôle que ses membres veulent lui voir tenir dans les années à venir, mais aussi les grandes orientations tant financières que calendaires en termes de programmation d'actions.

En parallèle des statuts pour lesquels le Conseil de Communauté s'est prononcé par délibération (N°2017/109 du 21 septembre 2017), il est important que les futurs membres approuvent les orientations politiques de l'EPTB Meurthe et Madon.

Aussi, après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (47 voix pour, 5 contre et 6 abstentions) décide de donner son accord sur ce Pacte Politique et autorise son Président à signer le Pacte annexé à la présente délibération

14. EXONÉRATIONS DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Par délibération du 12 octobre 2005, la Communauté de Communes de Vittel Contrexéville, alors « SIVOM de l'agglomération de Vittel Contrexéville », a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article L.1521 III. 1. du code général des impôts stipule que le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Bernard TACQUARD indique qu'il a demandé à chaque commune de l'ex CCBXB la liste des commerçants susceptibles d'être concernés afin de pouvoir leur demander de justifier d'un contrat permettant l'exonération. Cependant, toutes les communes n'ont pas répondu, certaines refusant même de communiquer une liste.

Madeleine LELORRAIN fait remarquer que certaines entreprises n'ont pas de contrat pour leurs déchets industriels.

Monsieur le Président souligne l'importance de la dépense. Il est donc nécessaire que les choses soient faites à leur juste valeur. Il faut donc pouvoir justifier que les déchets des professionnels sont traités correctement.

Jean-Jacques GAULTIER pense qu'il est normal d'apporter la preuve de sa prétention à une exonération.

Monsieur le Président fait remarquer que les avis de taxes foncières arrivent dans les foyers, avec leurs lots de réclamations aussi ! Il insiste sur la nécessité de bien expliquer que les taux de taxe foncière ont baissé tandis que la TEOM est apparue. Il rappelle que 230 000 euros du déficit du service sont financés par la fiscalité générale.

Jean-Paul BOQUILLON demande que la communauté de communes explique aux professionnels qu'ils seront soumis à redevance spéciale.

Bernard TACQUARD répond par l'affirmative, lorsque les services auront communication de la liste qu'ils ont demandé à la chambre de commerce et d'industrie puisque les communes n'ont pas transmis cette liste à leur niveau.

Denis CREMEL regrette que le système ait changé. De plus, il craint les augmentations.

Monsieur le Président rappelle l'inégalité de la TEOM qui est calculée sur la valeur locative. Ainsi, alors qu'elle produit moins de déchets, une personne seule dans une grande maison paiera autant qu'une famille dans la même maison. Il rappelle que le système précédent impliquait que les agriculteurs payent le service des ordures ménagères sur la valeur des prés.

Les enseignes du territoire dont la liste figure ci-après, qui ont bénéficié d'une exonération de TEOM en 2017, ont sollicité son renouvellement pour 2018.

Au vu des éléments fournis par les demandeurs, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire les exonérations de TEOM, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, et sous réserve que les entreprises justifient d'un contrat de ramassage et d'élimination régulière de leurs déchets.

Enseigne	Titre	Prénom	NOM	Exploitant	Adresse exploitant	CP	VILLE exploitant	Propriétaire	Adresse propriétaire	CP	VILLE Propriétaire	Adresse bâtiment exonéré	CP	VILLE bâtiment
ALDI Contrexéville	Gérant	F.	DESPRETZ	ALDI Marché Enery SARL	Rue George Claude Zone Gardor	57365	ENNERY	LOC INDUS / PRO INVEST	20, rue de Metz	57210	MAZERES LES METZ	566, rue Division Leclerc	88140	CONTRÉXEVILLE
BATIMARCHE	Directeur	Michael	ROUYER	Batimarché	513, rue de Metz	88140	CONTRÉXEVILLE	SCI la Grande Anie	Route de Vinal	88140	CONTRÉXEVILLE	513, rue de Metz	88140	CONTRÉXEVILLE
BRICOMARCHE	Directeur	Michael	ROUYER	Bricomarché	Avenue Division Leclerc	88140	CONTRÉXEVILLE	SCIMIROJE	Avenue Division Leclerc	88140	CONTRÉXEVILLE	Avenue Division Leclerc	88140	CONTRÉXEVILLE
CAMPING AQUADIS	Gérant	Frédéric	MARTIN	Aquadis	270, rue Claude Bassot	88800	VITTEL	AQUADIS LOISIRS	58700 SICHAMPS	58700	SICHAMPS	270, rue Claude Bassot	88800	VITTEL
E. LECLERC	Directeur	Didier	DUBOIS	Centre Leclerc	SAS Contrexedis	88140	CONTRÉXEVILLE	CONTRÉXEDIS	915, rue Ernest Daudet	88140	CONTRÉXEVILLE	915, rue Ernest Daudet / 825, rue Ernest Daudet / 75, rue des Acacias	88140	CONTRÉXEVILLE
EURO-POELES - CHEMINEES	Gérant	Gilles	DIDIER	Euro-Poeles-Cheminées	SCI COGIMI	88140	CONTRÉXEVILLE	SCI COGIMI	850, avenue des Pierrottes	88140	CONTRÉXEVILLE	850, avenue des Pierrottes	88140	CONTRÉXEVILLE
HAPPY BOWLING	Gérant	Gilles	HUNTER	Happy Bowling	754, avenue des Pierrottes	88140	CONTRÉXEVILLE	SCI DU TENNECHE	62 Impasse du tenneché	88140	BULGNEVILLE	754, avenue des Pierrottes	88140	CONTRÉXEVILLE
SPORT 2000	Directeur	Dominique	DESSEZ	Sport 2000	ZAC Centre Leclerc BP 5	88140	CONTRÉXEVILLE	SCI Pennecière	Rue de Ligneville	88140	CONTRÉXEVILLE	ZA de la Chailla	88140	CONTRÉXEVILLE
LIDL	Service environnement	Araïs	GOUABAULT	Lidl	35 rue Charles Péguy	67200	STRASBOURG Cedex 2	LIDL	BP 32	67200	STRASBOURG Cedex 2	288, avenue Raymond Poincaré	88800	VITTEL
CLUB MED	Direction exploitation	Thierry	KOPFERSCHMITT	Club Med	132 Rue Bossuet	69458	LYON CEDEX	NOUVELLE SOCIETE VITTEL	59 avenue Victor Hugo	75116	PARIS	Le Grand hôtel : 9001 LE PARC, 9002 LE PARC, 9008 LE PARC, 9009 LE PARC, 9010 LE PARC, 9012 LE PARC, 9013 LE PARC, 9014 LE PARC, 9016 LE PARC, 9017 LE PARC, 9019 LE PARC, 9020 LE PARC, 9006 ETABLISSEMENT THERMAL, 9007 ETABLISSEMENT THERMAL Le Grand Hôtel (suite) : 0020 AV DU CASINO, 0038 AV DU CASINO, 0106 AV DU CASINO, 9001 AV DU CASINO, 9001 RUE CHARLES GARNIER, 9001 AV GEREMOY, 9002 AV GEREMOY, 9003 AV GEREMOY, 9004 AV GEREMOY, 9008 AV GEREMOY, 9011 AV GEREMOY et 0071 ALLEE DE LIEGE Les Cutilles: 0179 AV BOULOUIME	88800	VITTEL
L'OREE DU BOIS	Gérant	Laurent	REMI	SARL L'oree du bois	1 lieu-dit L'oree du bois	88800	NORROY SUR VAR	SAS L'OREE DU BOIS	1 lieu-dit l'oree du bois	88800	NORROY SUR VAR		88800	NORROY SUR VAR
HAPPY JOUET	Gérant	Magalie	HUNTER	HAPPY JOUET	754, avenue des Pierrottes	88140	CONTRÉXEVILLE	SCI DU TENNECHE	62 Impasse du tenneché	88140	BULGNEVILLE	754, avenue des Pierrottes	88140	CONTRÉXEVILLE
MAISON FAMILIALE BULGNEVILLE	Directrice	Madame	Laurence	JOLY	Maison familiale rurale	178	rue des Récollets	Maison familiale rurale	178 rue des Récollets	88140	BULGNEVILLE	178 rue des récollets	88140	BULGNEVILLE
MECS					30 rue des nonnes	88800	REMONCOURT	Ass. départementale des pupilles de l'enseignement public	4 côte de vincaux	88800	EPINAL	30 rue des Nonnes	88800	REMONCOURT

15. INFORMATIONS

A. RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que, chaque année, avant le 30 septembre, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 ci-joint.

B. RAPPORT DÉCHETS

L'article L.2224-5 du CGCT prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2004 précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination déchets 2016 (ci-joint).

Bernard TACQUARD rend compte des avis de la commission :

- Création d'un auvent à la déchèterie Remoncourt
 - Remplacement de deux bennes à Vaudoncourt
 - Marchés d'enlèvement des bennes à relancer pour les trois déchèteries
 - Des courriers seront envoyés aux professionnels pour les informer des exonérations possibles de TEOM et de la mise en place de la redevance spéciale. La communauté de communes a dû payer le fichier auprès de la CCI puisque les communes n'ont pas transmis l'information.
 - Des courriers seront également envoyés aux agriculteurs qui apportent des déchets en déchèterie alors que ce sont des professionnels et qu'il existe des filières de traitements spécifiques.
 - Les règlements des déchèteries et du service seront harmonisés
 - Réalisation de travaux de talutage sur l'ISDI de la Chaille afin de pérenniser son exploitation
 - Distribution des sacs jaunes et des bacs : les palettes ont été livrées en communauté de communes et en déchèteries. Les communes seront informées et devront venir chercher les cartons de sacs jaunes pour l'année. La distribution pourra avoir lieu en rouleau, mais uniquement à la déchèterie de la Chaille. Le logiciel AGIDE sera déployé dans toutes les communes pour assurer le suivi de la distribution par rouleau, aux particuliers. Les communes qui auront besoin de bacs devront également venir les chercher en communauté de communes. Ces dispositions sont nécessaires pour faire des économies.
- Daniel THIRIAT précise que les bacs sont remplacés par la communauté de communes s'ils sont cassés par le système de levage ; ils sont facturés à l'usager s'ils sont cassés de son fait.
- La distribution sera réalisée à jour fixe et non à la demande.
- Concernant les composteurs, Daniel THIRIAT répond à Arlette JAWORSKI qu'ils sont stockés à la Chaille. Les usagers doivent aller les chercher après avoir obtenu un bon de la communauté de communes.
- Bernard PRUVOST a exposé le système de collecte de bouteilles PET par Nestlé en vue de faciliter leur recyclage. (Système des bouteilles consignées)
 - La collecte des encombrants sur l'ex CCBXB se déroulera semaine 43. La commission a émis un avis défavorable à la reconduction de la collecte en 2018.
 - Maintien de la gratuité des apports des petites communes en déchèterie.
 - Collecte des biodéchets : visite à Saverne qui collecte en PAV 2 fois par semaine. La réflexion sur ce sujet se poursuit pour améliorer la collecte, malgré le coût.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC DE L'EX BA 902 À CONTREXÉVILLE – POINT D'ACTUALITÉ

Monsieur le Président insiste sur le fait que les informations à ce sujet ne sont ni secrètes ni cachées.

Luc GERECKE confirme que le transfert de la ZAE n'est pas un secret. La ville ne souhaitait pas vendre sa ZAE, mais elle y est obligée par loi NOTRÉ. Il informe qu'il s'agit d'une zone récente, donc son bilan est déficitaire puisque peu de terrains ont été vendus. Des projets sont en cours; des entreprises vont créer des emplois et seront de futurs contribuables. La ville de Contrexéville a demandé une estimation aux domaines. Des calculs restent à faire en fonction du détail parcellaire afin de pouvoir solder le stock de terrains à vendre. Il souligne la difficulté de transférer une zone très récente aussi facilement que Mandres-sur-Vair, plus modeste, ou Vittel qui est finie. Les services de l'État accompagnent la ville et la communauté de communes pour trouver le meilleur rapprochement et faire aboutir la négociation.

Jean-Jacques GAULTIER souligne qu'il y aura des dossiers encore plus épineux à gérer pour le transfert des zones départementales aux communautés de communes. À titre d'exemple, Luc GERECKE explique que le département a élaboré différents scénarii de transfert de la zone de Damblain qui porterait sur 17 millions d'€ !

Monsieur le Président informe que, selon une circulaire ministérielle récente, les zones départementales ne seraient pas transférées aux communautés de communes. Il signale la difficulté d'avoir une valeur vénale sur laquelle se baser pour négocier et regrette que les services de l'État n'apportent pas l'aide demandée. À ce jour, la communauté de communes ne peut pas accepter le passif en une seule fois. La communauté de communes attend de nouvelles propositions de la DGFIP permettant de solder le transfert avant le 31 décembre 2017. En outre, le projet de l'entreprise VOGEP, qui a obtenu un permis de construire, ne doit pas être occulté. Cependant, ni Contrexéville, ni la communauté de communes ne peuvent vendre à VOGEP. La communauté de communes a néanmoins déjà repris l'emprunt en cours. Reste à trouver un accord sur le montant du transfert.

Luc GERECKE signale que le projet VOGEP prend de l'ampleur, avec des créations d'emplois à la clé.

Jean-Jacques GAULTIER suggère de traiter la parcelle concernée par le projet en priorité puis traiter le reste des parcelles ensuite.

Daniel THIRIAT rejoint cette proposition qui nécessite par ailleurs de faire les opérations comptables y afférentes.

Thierry DANÉ exprime sa position difficile en tant qu'adjoint aux finances à Contrexéville et à la fois Vice-Président de la communauté de communes. Contrexéville ne veut pas transférer "bêtement" le déficit à la communauté de communes. Il souligne que la commune avait accepté le déficit lors de la création de la zone. Mais ce déficit était étalé jusqu'en 2032. Malheureusement, la loi NOTRÉ impose de solder le budget annexe au 31 décembre de cette année. Contrexéville voudrait pouvoir étaler le reste à charge de la commune, mais la DGFIP répond par la négative.

Monsieur le Président pense qu'il convient d'attendre les simulations de la DGFIP pour trouver une solution sur laquelle les deux parties soient en accord. Sur les 8 ha qui doivent revenir à la communauté de communes, 2,5 ha sont constitués de remblais à traiter. Les négociations continuent et les efforts portent sur la solution à apporter au projet VOGEP.

Alain LARCHÉ pense que les conseillers municipaux concernés ne devraient pas prendre part à la décision de la communauté de communes.

D. TOURISME – SPL DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE – LETTRE D'OBSERVATIONS DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Franck PERRY explique que, selon les services du contrôle de légalité, la communauté de communes devrait être majoritaire dans le capital social de la SPL alors qu'elle ne détient que 20%. Il expose la note réalisée par l'avocat de Vittel et Contrexéville qui, en l'absence de jurisprudence, propose d'envoyer un courrier au Préfet exposant les arguments des actionnaires.

Jean-Jacques GAULTIER rappelle que la SPL a été créée pour ne pas alourdir la charge de la communauté de communes qui aurait dû supporter les coûts de fonctionnement des offices de tourisme.

Monsieur le Président souligne l'ampleur de la charge s'il s'avère nécessaire de supprimer la SPL pour que la communauté de commune reprenne la compétence dans sa globalité. Il espère que les bons arguments de l'avocat permettront de résoudre cette situation.

Daniel BAZELAIRE rappelle qu'il avait signalé l'éventualité de ce problème depuis plusieurs mois.

16. QUESTIONS DIVERSES

Bernard POTHIER demande ce qu'il en est de la mise en service de la navette et du portage de repas.

Jean-Luc THIRION explique le problème rencontré avec l'entreprise de transport qui ne donnait pas signe de vie. Depuis la semaine passée, le contact a été renoué et un rendez-vous sera prochainement programmé. De plus, il est nécessaire de rencontrer la Région Grand Est, compétente en matière de transport. Là aussi il est difficile de trouver les bons interlocuteurs.

Concernant les repas, il convient de clarifier les relations entre les différents intervenants et une consultation sera lancée avant la fin de l'année.

Il informe être intervenu pour l'accueil des gens du voyage à Auzainvilliers.

Concernant le RAM, son organisation a été revue. Ainsi, des activités d'éveil se déroulent, pour celles qui peuvent l'accueillir les vendredis matin, sur l'ensemble des 45 communes. Le RAM sera probablement amené à changer de locaux à Vittel mais restera juste à côté de la maison de l'enfance. Une permanence se déroule désormais à Bulgnéville.

Par ailleurs, le dossier MSAP se poursuit en vue de la labellisation.

Monsieur le Président informe que les travaux de réaménagement des locaux de la communauté de communes débiteront dès ce weekend.

Arlette JAWORSKI communique les informations relatives au mini festival intitulé "histoire d'en rire" : 7 communes se sont portées volontaires pour accueillir les comédiens et les techniciens. Le matériel sera prêté par Contrexéville et chaque commune assurera la communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Président

Le secrétaire de séance



Christian PREVOT



Daniel THIRIAT

